

SODITECH

Société Anonyme
Au capital de 1.736.196 euros
Siège social : 1 bis allée des Gabians 06150 CANNES LA BOCCA
RCS CANNES 403 798 168

* *
*

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 MAI 2026 A 14H

I

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mai à quatorze heures, les actionnaires de la société SODITECH, se sont réunis au siège social 1, bis allée des Gabians 06150 CANNES LA BOCCA, en assemblée générale ordinaire, sur convocation du Conseil d'administration.

Les formalités de convocation ont été régulièrement accomplies, notamment par publication au BALO le 13 avril 2026 (Bulletin 44 – Annonce 260911) et dans un journal d'annonces légales le 6 mai 2026 (Tribuca.net – Alpes maritimes), conformément à la législation applicable.

L'Assemblée générale est présidée par Madame Madenn CAILLE, Présidente du Conseil d'administration.

Madame Madenn CAILLE et Madame MARSCIANI sont appelés en qualité de scrutateurs.

Le bureau de l'assemblée désigne Madame Emmanuelle SLOTTJE en qualité de secrétaire.

La feuille de présence, à laquelle ont été annexés les formulaires uniques de procuration-vote par correspondance, a été signée par les actionnaires présents ou représentés et certifiée exacte par le bureau.

Sur un total de 2.480.280 actions composant le capital social, dont 2.275.235 ayant le droit de vote et représentant 2.275.615 droits de vote, 1.361.199 actions étaient présentes ou représentées, soit un quorum de 59,83%, permettant à l'assemblée de délibérer.

La présidente constate que Madame Brigitte GUILLEBERT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée est absente et excusée.

La présidente constate la présence de Monsieur Pierre ROCHETTE, représentant du Comité Social et Economique.

La présidente constate que Monsieur Richard MONTEGUT, représentant du Comité Social et Economique, régulièrement convoqué est absent et excusé.

II

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- Les copies des lettres de convocation aux actionnaires titulaires d'actions nominatives ;
- Les copies de la convocation publiée au BALO et Journal d'Annonces Légales ;
- Les copies de la lettre de convocation des membres du comité d'entreprise ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels et le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Les rapports du Commissaire aux comptes ;
- Le projet de résolutions soumises à l'assemblée.

La Présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit dans les conditions légales aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes sociaux au 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Elle présente ensuite les rapports du conseil d'administration et les rapports du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2025.

Puis, personne ne demandant la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice 2025, approuve les comptes sociaux arrêtés à la date du 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés qui font ressortir un chiffre d'affaires de 11.355.177,16€ et un bénéfice de 2.146.525,44€ €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Votes pour 1.361.219/1.361.219

Votes contre : 0

Abstentions : 0

La résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de 2.146.525,44€ au crédit du compte réserve légale à hauteur de 107.326,27 dont le solde passera de 14.894,47€ à 122.220,74 et le solde de 2.039.199,17€ au crédit du poste « Report à Nouveau » dont le solde passera de 17.348,18€ à 2.056.547,35€.

L'Assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 243 du Code général des impôts qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois précédents exercices.

Votes pour 1.361.219/1.361.219

Votes contre : 0

Abstentions : 0

La résolution est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

CONVENTION REGLEMENTEE

(Visée aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte que la convention, relative au contrat de travail de Madame Madenn CAILLE, conclue et autorisée antérieurement s'est poursuivie sans modification de la rémunération au cours de l'exercice écoulé.

Votes pour 10.440/10.440

Votes contre : 0

Abstentions : 0

La résolution est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION
CONVENTION REGLEMENTEE

(Visée aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention réglementée, relative aux modalités d'achats et de revente avec la société MADE FOR INSULATION, dont Madame Madenn CAILLE est actionnaire majoritaire, qui a été autorisée par le conseil d'administration du 28 mars 2025.

Votes pour 10.440/10.440

Votes contre : 0

Abstentions : 0

La résolution est adoptée

CINQUIEME RESOLUTION
CONVENTION REGLEMENTEE

(Visée aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention réglementée, relative à la rémunération exceptionnelle versée à Madame Madenn CAILLE, autorisée par le conseil d'administration du 22 septembre 2025.

Votes pour 10.440/10.440

Votes contre : 0

Abstentions : 0

La résolution est adoptée

SIXIEME RESOLUTION
POUVOIRS

L'Assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Votes pour 1.361.219/1.361.219

Votes contre : 0

Abstentions : 0

La résolution est adoptée

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Madame Madenn CAILLE
Présidente



Madame Madenn CAILLE
Scrutateur



Madame Muriel MARSCIANI
Scrutateur



Madame Emmanuelle SLOTTJE
Secrétaire

